

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 18

présents : 12

votants : 14

l'An deux mille vingt-quatre

le 08 avril à 17h,

le Conseil municipal de la commune de Barjac,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – Mme FERRAT – M. GILLES – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme BRUGNON – M. RAYBAUD – M. FURESTIER – M. EL ATTAR

Absents : Mme CLAVAGUERA – M. VINOLO – M. LAZARD – M. GEVAUDAN

Procuration : Mme OLIVIERI à Mme GUYONNAUD – Mme ESNEE à M. GILLES –

Délibération n°2024 - 46

OBJET : Acquisition de plein droit des biens vacants et sans maître cadastrés A 828, A 824, A 847, A 848, A 849, A 850, A 897, A 898, A 899, A 900 et A 910

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m ²)	Nature cadastrale
A 828	660 Chemin du Clos du Portail	1230	Sol
A 824	Las Coutaoudas	1010	Terres
A 847	Las Coutaoudas	7110	Terres
A 848	Las Coutaoudas	4 600	Terres
A 849	Las Coutaoudas	5220	Terres
A 850	Las Coutaoudas	3120	Terres
A 897	Las Coutaoudas	6910	Terres
A 898	Las Coutaoudas	3370	Terres
A 899	Las Coutaoudas	3620	Terres
A 900	Las Coutaoudas	4110	Terres
A 910	Las Coutaoudas	8132	Terres

Appartiendraient à Madame Hélène Marie FLANDIN, née le 23 mars 1948 à BARJAC (30).

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de NIMES (30), aucun autre titulaire de droits réels immobiliers que le dernier propriétaire connu n'a pu être identifié.

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240408-68_46-DE
Reçu le 17/04/2024

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Madame Hélène Marie FLANDIN au 23 mars 1948 à BARJAC (30) ainsi qu'un décès survenu le 27 juin 2005 à CHAMBERY (73), soit depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en Zone de revitalisation rurale (ZRR).

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame Hélène Marie FLANDIN et a obtenu les récépissés de dépôt de deux déclarations de renonciation à succession.

Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de BARJAC (30), à titre gratuit. Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

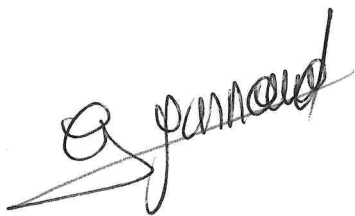
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



**La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD**



**Le Maire,
M. Edouard CHAULET**